



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-8

Annule et remplace l'arrêté n° 2026-2

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La Maire de Lalley,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la délibération n°57-2025 du conseil municipal en date du 17/12/2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Lalley,
VU l'ordonnance de Madame la Vice-présidente du tribunal administratif en date du 09/01/2026 désignant Madame GREMEAUX Dominique, en qualité de Commissaire enquêtrice,
VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la
Commune, pour une durée de 31 jours, du :

Mercredi 13 mai à 9 heures au vendredi 12 juin 2026 à 17 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LALLEY 165 route de la scie 38930 LALLEY.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame GREMEAUX Dominique, est nommée Commissaire enquêtrice par Mme la Première

Vice-présidente du tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de LALLEY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
les mardis de 10h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00, en version papier ;

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire enquêtrice sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LALLEY.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame la Commissaire enquêtrice sera présente pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Lundi 18 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée avec accusé réception à Mme la commissaire enquêtrice pendant la période d'enquête avec la mention « NE PAS OUVRIR » à l'intention de

Madame la commissaire enquêtrice
Mairie
165 route de la scie
38930 LALLEY

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête à la mairie de Lalley.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Madame la Commissaire enquêtrice

Fait à LALLEY le 10/04/2026

Madame la Maire
Marie-Pierre DRAIN

ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE.
PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE EN DATE DU 10/04/2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME.

